UNITED NATIONS
OFFICE OF LEGAL AFFAIRS

Remarques préliminaires du

Conseiller juridique des Nations Unies

M. Miguel de Serpa Soares

lors de la conférence internationale sur

« Justice, Future Generations, and the Environment »

7 février 2024, Conseil constitutionnel, Paris

Les générations présentes, futures et à venir

Excellences, Mesdames, Messieurs. C'est pour moi un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui, au nom du Secrétaire-Général des Nations Unies. Il a tenu à vous témoigner, à chacun et chacune d'entre vous, de sa profonde considération, et en particulier à vous, Monsieur le Président Fabius, pour la tenue de cette importante conférence internationale dans la perspective du Sommet de l'avenir, qui se tiendra aux Nations Unies en septembre prochain.

Ici, à Paris, la notion de « générations futures » résonne tout particulièrement.

En effet, c'est ici, en décembre 2015, que, sous votre haut patronage, Monsieur le Président Fabius, les États membres ont, dans le préambule de l'Accord de Paris, fait une référence explicite aux obligations relatives à « l'équité entre les générations ».

C'est aussi ici, en Novembre 1997, que l'un des instruments juridiques pionniers concernant nos devoirs envers les générations futures a été adopté, à savoir : « la Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures ».

Par cet instrument, les États membres ont notamment affirmé la responsabilité pour les générations présentes de léguer aux générations futures « une Terre qui ne soit pas un jour irrémédiablement endommagée par l'activité humaine », rappelant la nécessité de préserver l'espèce humaine, la nature et les autres espèces, et soulignant que les générations présentes et futures doivent apprendre « à vivre

ensemble pacifiquement, en sécurité, dans le respect du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

Si Paris a donc été un terreau fertile pour le développement de la notion de générations futures, et si les intentions louables de la Déclaration résonnent toujours en nous, il est de notre devoir, en tant que juristes, de regarder au delà et de nous interroger quant à la teneur et aux conséquences juridiques de ce propos sur les générations futures.

Et comme nous autres, juristes, sommes friands de définitions, la première question à laquelle nous devons répondre est de déterminer qui - d'un point de vue juridique – constitue exactement ces générations futures.

Ce faisant, nous pourrions être surpris par une évidence peut-être enfouie dans nos esprits.

Fin 2022, on estime que 90 % des êtres humains vivants sont nés après 1958, et deux milliards après 2008.

Tous sont, pour reprendre l'esprit et les termes des rédacteurs de la Charte des Nations Unies, ceux de ces « générations futures » ; celles qui devaient être préservées du fléau de la guerre.

Nous sommes donc ces « générations futures » auxquelles la déclaration de Stockholm de 1972 promet de protéger et d'améliorer l'environnement.

Celles auxquelles un développement durable et équitable entre générations a été promis à Rio de Janeiro en 1992.

Ou celles mentionnées dans la Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, et dans encore bien d'autres accords.

Le concept de générations futures a donc au moins deux acceptions larges : celle de « générations futures dans le présent » et celle de « générations présentes pour l'avenir ». Permettez-moi d'être plus clair.

Par « générations futures dans le présent », j'entends les générations futures déjà en vie aujourd'hui : nos enfants et nos petits-enfants, dont certains sont déjà engagés dans une quête judiciaire pour préserver leur propre avenir au nom de « l'équité entre les générations ».

Par « générations présentes pour l'avenir », je me réfère aux générations qui ne sont pas encore nées, celles à qui le Sommet de l'avenir au siège des Nations Unies est, entre autres, dédié.

Laissez-moi aborder ces deux catégories à tour de rôle.

Les générations futures dans le présent

La dimension des « générations futures dans le présent » est peut-être celle qui nous interpelle le plus en tant que juristes, puisqu'elle soulève la question de savoir qui peut agir en justice au nom des générations futures qui ne sont pas encore nées.

A ce sujet, plusieurs jurisprudences nationales ont déjà apporté des réponses. Aux Pays-Bas, dans l'affaire Urgenda, la Cour suprême a confirmé en 2019 les conclusions de la Cour d'appel, qui observait que les considérations intergénérationnelles s'appliquent également aux générations existantes qui « devront faire face aux effets néfastes du changement climatique au cours de leur vie si les émissions mondiales de gaz à effet de serre ne sont pas réduites de manière adéquate ».

En 2021, lors de l'examen de la loi relative à la protection du climat, la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne a conclu que les plaignants, encore très jeunes, seraient parmi ceux auxquels d'importantes charges seraient transférées si des mesures décisives n'étaient pas déjà prévues concernant le changement climatique après 2030. Selon la Cour, l'obligation objective de protéger les générations futures en vertu du droit constitutionnel allemand englobe également les personnes vivantes aujourd'hui.

En 2022, le Conseil constitutionnel français est même allé plus loin, indiquant que le législateur « doit veiller à ce que les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne compromettent pas la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ».

Les plus hautes instances judiciaires sont donc d'ores et déjà en train de contribuer à la construction de l'avenir pour ces générations futures.

Le phénomène semble encore plus accentué à l'échelle internationale. Dans plusieurs affaires devant la Cour européenne des droits de l'Homme, des jeunes ont ainsi demandé à celle-ci de considérer que, en raison de leur âge, les jeunes en vie aujourd'hui seront affectés de manière disproportionnée par l'absence d'actions décisives en matière de changement climatique.

Aux Nations Unies, un autre développement judiciaire est en cours qui concerne directement les générations présentes et futures.

Le 29 mars 2023, l'Assemblée générale a en effet adopté la résolution 77/276 demandant à la Cour internationale de justice de rendre un avis consultatif sur les obligations des États en matière de changement climatique, en se référant en particulier aux « générations présentes et futures », lors de la détermination de la portée de ces obligations et des conséquences de leur violation.

La Cour, qui est – rappelons-le – l'organe judiciaire principal des Nations Unies, examine actuellement cette requête et je peux simplement vous informer que, conformément à l'article 65 du statut de la Cour, mon Bureau a transmis, en juin 2023, un dossier exhaustif contenant une centaine d'instruments juridiques, de documents et de rapports des Nations Unies susceptibles d'apporter des éclaircissements sur ces questions.

Ce dossier est accessible sur le site web de la Cour.

En fin de compte, la conclusion qui se dégage ici est que ces « générations futures dans le présent » sont effectivement déjà présentes, d'un point de vue juridique. Et elles sont prêtes à se faire entendre et à être entendues auprès de toutes les instances judiciaires, qu'elles soient nationales, régionales ou universelles.

D'une certaine manière, le futur est déjà là.

Les générations présentes pour l'avenir

J'aborderai à présent la dimension des « générations présentes pour l'avenir », et, pour se faire, je souhaite me tourner vers le Sommet de l'avenir et les initiatives politiques du Secrétaire général dans le cadre de « Notre programme commun ».

Dans son rapport de 2021, le Secrétaire-Général notait que : « les fondateurs de l'ONU s'étaient réunis dans le but de préserver les générations futures du fléau de la guerre : à notre tour à présent, réunissons-nous pour préserver les générations futures de la guerre, mais aussi des changements climatiques, des pandémies, de la faim, de la pauvreté, de l'injustice et des nombreux autres maux que nous peinons encore à imaginer ».

Depuis ce rapport, d'intenses négociations et discussions ont eu lieu entre les différents acteurs sur diverses thématiques essentielles pour les générations à venir.

Une résultante de ces consultations a été la publication par le Secrétaire-Général de onze notes d'orientation concrètes contenant des propositions politiques audacieuses sur les générations à venir, mais aussi sur la mise en œuvre d'une plateforme d'urgence face à des chocs mondiaux complexes, l'engagement de la jeunesse, le dépassement du PIB, un pacte numérique mondial, l'intégrité de l'information, la réforme de l'architecture financière internationale, l'espace extra-atmosphérique, l'adoption d'un nouvel agenda pour la paix, la transformation de l'éducation, et enfin des axes de changement pour les Nations Unies.

Je vous invite à les examiner et les considérer dans leur intégralité, y compris bien sûr d'un point de vue juridique.

Le Sommet de l'avenir, en septembre prochain, pourrait aboutir à l'adoption, par les États membres, d'un Pacte pour l'Avenir, ainsi qu'une Déclaration sur les générations futures.

Notre conférence d'aujourd'hui fait partie de ces rendez-vous essentiels dans la préparation de ce Pacte et de cette Déclaration. À cet égard, je vous informe qu'une version préliminaire du Pacte a été mise en ligne le 26 janvier. Je vous encourage à le consulter et à prendre part aux consultations qui auront lieu en ligne le 21 février et qui offriront aux parties prenantes l'occasion de partager leurs commentaires, marquant ainsi le point de départ des délibérations intergouvernementales.

Le soutien et la mobilisation de tous, États membres et autres parties prenantes, sont essentiels pour que ce processus soit significatif et couronné de succès.

En tant que juristes, nous devons veiller à ce que l'État de droit soit notre boussole, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

Excellences, Mesdames et Messieurs, le Secrétaire général compte donc sur votre soutien et votre contribution au Pacte et à la Déclaration - vous êtes tous, nous sommes tous, engagés pour ces générations futures, à l'instar de cet étudiant venu s'instruire à Paris, Antoine de Saint-Exupéry, qui nous alertait dès 1939 que « nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants ».

Je vous remercie de votre attention et me joins au Secrétaire général pour vous souhaiter une conférence très productive.